



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 24 avril 2023, le Règlement modifiant le Règlement autorisant l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Parent et de la rue des Alpes et décrétant un emprunt à cette fin de 137 000,00 \$ (2016, chapitre 62) afin de remplacer le bassin de taxation montré à l'annexe II (2023, chapitre 45) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 24 juillet 2023.

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 1^{er} août 2023.

M^e Stéphanie Tremblay, assistante-greffière